

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 29 AVRIL 2014 À 18 HEURES 30

N° 4 – 69 / 2014 : TAXES DIRECTES LOCALES – VOTE DES TAUX 2014

L'An Deux Mille Quatorze, le 29 avril 2014

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 29 avril 2014 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : madame Delphine DESHAIES-GALINIE

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL (procuration de Naïma MARENGO), Michel FRANQUES, Muriel ROQUES-ÉTIENNE, Philippe BONNECARRÈRE, Gisèle DEDIEU, Claude LECOMTE, Bruno LAILHEUGUE, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PÉREZ, Steve JACKSON, Marie-Louise AT, Patrick BÉTEILLE, Michèle BARRAU-SARTRES, Frédéric ESQUEVIN, France GERBAL-MÉDALLE, Enrico SPATARO, Odile LACAZE, Élodie NADJAR (Pouvoir de Patrice BEDIER), Fabien LACOSTE, Dominique MAS (Pouvoir de Roland FOISSAC), Frédéric CABROLIER, Pierre DOAT, Najat DELPEYRAT, Sarah LAURENS, Éric GUILLAUMIN, Robert GAUTHIER, Delphine DESHAIES-GALINIÉ, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Francis SALABERT, Emmanuelle PIERRY, Claude JULIEN, Gérard POUJADE, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Michel TRÉBOSC, Jean-Paul RAYNAUD, Delphine MAILLET-RIGOLET, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Blandine THUEL, Stéphane BARDY, Jean-François ROCHEDREUX, Robert AZAÏS.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Martine ALRAN-REY, Jacques ROUSSEL, Alain COURTY, Thérèse BEAUCOURT, Rino GATEFIN, Jean-Charles BALARDY.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Naïma MARENGO, Patrice BEDIER, Roland FOISSAC, Hélène MALAQUIN.

Membres suppléants : Madame, Messieurs, Albert SARMAN, Françoise FEUGEAS, Christian LAFON, Thierry LAFUENTE, Yves CHAPRON.

Présents : 53

Votants : 50

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 29 AVRIL 2014**N° 4 – 69 / 2014 : TAXES DIRECTES LOCALES – VOTE DES TAUX 2014**

Pilote : Finances et budget

Autre service concerné : Direction générale des services

Monsieur Francis SALABERT, rapporteur,

Depuis 2010, le produit fiscal de la communauté d'agglomération s'est largement diversifié.

Il repose désormais sur :

- des taxes pour lesquelles le conseil communautaire doit annuellement fixer un taux :
 - la taxe d'habitation,
 - la taxe sur le foncier non bâti,
 - la cotisation foncière des entreprises.
- des taxes et dotations de compensations dont le montant est fixé par la direction générale des finances publiques, et sur lesquelles le conseil communautaire ne se prononce pas :
 - la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
 - la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti,
 - les composantes de l'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) qui la concernent,
 - la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM),
 - la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et les allocations compensatrices sur les bases de taxe d'habitation et de CFE exonérées par l'Etat,
 - le fonds de garantie individuelle de ressource destiné à compenser la perte de ressources engendrées par la réforme fiscale,

Par application des taux actuels aux bases prévisionnelles transmises par la DGFIP, les produits des taxes directes locales attendus pour 2014 (état 1259) seraient les suivants :

	Taux 2013	Produit 2013	Produit 2014 à taux constants	Evolution 2013/2014
Cotisation foncière des entreprises	37,51 %	9 836 646	9 403 007	-433 639
Taxe d'habitation	10,54 %	10 059 538	10 233 602	+174 064
Taxe sur le foncier non bâti	3,90 %	21 474	21 579	+105
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	-	4 311 005	4 141 251	-169 754
Taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti	-	108 105	106 882	-1 223
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	-	340 081	350 156	+10 075
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	-	1 228 274	1 348 425	+120 151
Allocations compensatrices CFE	-	323 332	245 589	-77 743
Allocations compensatrices TH-TFNB	-	539 446	549 472	+ 10 026
Dotation de compensation de la réforme de la TP	-	409 725	387 819	-21 906
Fonds de garantie individuelle de ressources	-	744 001	737 568	-6 433
TOTAL FISCALITE		27 921 627	27 525 350	- 396 277 - 1,42 %

Concernant les taxes pour lesquelles le conseil communautaire doit fixer un taux en 2014, il faut souligner plusieurs points importants :

1. ces décisions en matière fiscale s'inscrivent pour la première fois dans **un contexte de diminution forte des dotations versées par l'Etat aux collectivités locales**. Après un gel en valeur entre 2011 et 2013, le projet de loi de finances pour 2014 a entériné la réduction de 1,5 Mrd€ des dotations aux collectivités locales en 2014. Pour notre agglomération, la perte de dotation consécutive à cette mesure est de 528 376 € par rapport au produit initialement attendu pour 2014.

Les transferts de compétences effectués en 2012 (SDIS, enseignement supérieur) ainsi que les effets démographiques ont un effet de majoration de la DGF (part dotation d'intercommunalité calculée en fonction du coefficient d'intégration fiscal) et permettent d'atténuer la perte de dotation in fine.

Au total, notre DGF 2014 s'établit donc à :

8 468 140 € de dotation de compensation contre 8 561 126 € en 2013 (- 92 986 €)

5 040 624 € de dotation d'intercommunalité contre 4 908 198 € en 2013 (+ 132 426 €).

Cette dotation aurait dû augmenter de manière beaucoup plus significative puisque les transferts de compétences réalisés en 2012 permettaient d'escompter une dotation d'intercommunalité de 5 569 000 € à périmètre législatif constant.

Les dispositions de la loi de finances 2014 ont engendré une diminution de DGF de 528 376 € par rapport à ce montant attendu.

La DGF 2014 notifiée est de 13 508 764 € au lieu des 14 037 140 € espérés, (13 469 324 € en 2013).

2. **la taxe d'habitation** perçue par l'agglomération depuis 2010 (dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle) n'a fait l'objet d'aucune modification de taux depuis cette date. Lors du transfert de cette taxe, perçue auparavant par le conseil général, le conseil communautaire avait décidé de ne pas appliquer de politique d'abattement communautaire : ce sont les abattements décidés par chacune des communes qui s'appliquent. Le produit de cette taxe n'a donc évolué qu'au rythme de l'évolution « naturelle » de ses bases, ainsi qu'en fonction de la revalorisation des valeurs locatives foncières décidée chaque année au sein du projet de loi de finances.

Pour 2014, cette revalorisation sera de + 0,9 %, c'est-à-dire 2 fois inférieure à celle qui avait été décidée par le législateur en 2013 (+ 1,8 %).

Le produit de taxe d'habitation 2014 notifié par la direction générale des finances publiques se situe à 10,23 M€ à taux constant (contre 10,1 M€ perçu en 2013).

Il n'est pas proposé de faire évoluer le taux de taxe d'habitation en 2014.

3. Concernant **la cotisation foncière des entreprises** : les bases prévisionnelles qui viennent de nous être notifiées par la direction des finances publiques prennent en considération les modifications de cotisation minimum décidées en janvier 2014, instaurant trois nouvelles tranches de base minimum.

Il existe désormais 6 tranches d'imposition :

Tranche	Chiffre d'affaires annuel	Base minimum applicable en 2014
1	CA ≤ 10 000 €	210 < 500
2	10 000 € < CA ≤ 32 600 €	210 < 1 000
3	32 600 € < CA ≤ 100 000 €	210 < 2 100
4	100 000 € < CA ≤ 250 000 €	210 < 3 500
5	250 000 € < CA ≤ 500 000 €	210 < 5 000
6	CA > 500 000 €	210 < 6 500

Le conseil communautaire a décidé :

- de baisser de 73 % la cotisation des entreprises réalisant moins de 10 000 € de chiffre d'affaires (de 562 € à 150 €)
- de baisser de 47 % la cotisation minimum des entreprises réalisant moins de 32 600 € de chiffre d'affaires (de 562 € à 300 €)
- de maintenir à leur niveau antérieur les cotisations minimum de toutes les autres catégories de contribuables, y compris celle des entreprises réalisant + 500 000 € de chiffre d'affaires (1 500 €), après les avoir baissés en 2012 (tranche CA inférieur à 100 000 €) et en 2013 (tranche CA inférieur à 250 000 €).

Les bases taxables de CFE sont donc passées de 26 224 065 en 2013 à 25 068 000 cette année, soit - 1 156 065 €, ce qui représente une diminution du produit attendu de 433 640 € à taux constant par rapport à 2013.

Il convient de souligner que cette contraction des ressources de la collectivité en 2014 s'ajoute à la minoration des recettes de CFE consentie en 2013 (-600 000 €), soit une diminution globale à taux constant de plus d'un Million d'€ des prélèvements sur les contribuables économiques du territoire entre 2012 et 2014.

Il n'est pas proposé de faire évoluer le taux de cotisation foncière des entreprises en 2014.

4. Enfin, les bases de **la taxe sur le foncier non-bâti**, perçue par l'agglomération depuis la réforme de 2010, ont également été notifiées. Elles généreraient à taux constant (3,90 %), selon la direction générale des finances publiques, un produit de 21 579 € en 2014 (contre 21 474 € en 2013).

Il n'est pas proposé de faire évoluer le taux de taxe sur le foncier non-bâti en 2014.

Enfin, nous venons d'être informés de la non-éligibilité de notre collectivité au fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) pour 2014. Comme en 2012 et 2013, la communauté d'agglomération n'est ni contributrice ni bénéficiaire, alors que ce fonds de péréquation est aujourd'hui devenu un enjeu financier majeur (plusieurs centaines de milliers d'€ potentiellement versés ou prélevés).

Son attribution restant particulièrement aléatoire et tardive, le budget primitif 2014 avait été établi sur cette hypothèse prudente de statu quo.

Les éléments fournis par les services fiscaux de la direction générale des finances publiques sont des données prévisionnelles. Le produit définitif de ces produits, qui ne sera connu qu'en cours d'exercice, influencera les montants définitifs de garantie individuelle des ressources et de dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) qui sont calculés en fonction des déséquilibres effectivement constatés.

De plus, le taux de cotisation foncière des entreprises proposé n'étant pas le taux maximum possible en 2014, la différence entre le taux maximum de droit commun et le taux proposé pourra être utilisé, sous certaines conditions, au titre des trois prochaines années. Aussi, je vous propose de prévoir la possibilité de reporter cette différence.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 avril 2014,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ par 44 voix pour et 6 abstentions
(monsieur Frédéric CABROLIER, monsieur Fabien LACOSTE, madame Dominique MAS avec procuration de monsieur Roland FOISSAC, madame Elodie NADJAR avec procuration de monsieur Patrice BEDIER)

DÉCIDE

DE MAINTENIR au niveau établi en 2010, et maintenu en 2011, en 2012 et en 2013, les taux des taxes affectées aux intercommunalités suite à la réforme de la taxe professionnelle et de la fiscalité locale décidée en 2010. Et en conséquence :

DE FIXER le taux de taxe d'habitation pour 2014 à 10,54 % (identique à 2013),

DE FIXER le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour 2014 à 3,90 % (identique à 2013).

DE MAINTENIR le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2014 à 0 % (identique à 2013).

DE FIXER le taux de cotisation foncière des entreprises pour 2014 à 37,51 % (identique à 2013).

DE PRÉVOIR, pour la cotisation foncière des entreprises, la possibilité d'utiliser la différence entre le taux maximum de droit commun (37,60 %) et le taux voté, soit 0,09 point, au titre des trois prochaines années.

D'AUTORISER monsieur le président à signer la notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014 en fonction des taux fixés ci-dessus et du taux de cotisation foncière des entreprises mis en réserve de 0,09 point.

Pour extrait conforme,
Fait le 29 avril 2014,

Le Président,

Philippe BONNECARRÈRE

